

Délibération Conseil Municipal de la commune de LA BATHIE Séance du jeudi 27 août 2026

L'an **deux mille vingt-six** le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 21 août 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		
GEREY Serge	Conseiller Municipal	présent		
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	excusé	Damien SANTON	
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	excusée	Maguy RUFFIER	
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	présente		
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	présente		
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	excusée	Michel LEMAIRE	

Le quorum étant atteint, Mme Maguy RUFFIER est nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

1 - Approbation du projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la Commune

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4, relatifs à la vidéoprotection ;
Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de prévenir la délinquance, de lutter contre les incivilités (dépôts sauvages, dégradations) et de protéger les bâtiments communaux et les espaces publics de la commune ;

Considérant qu'un dispositif de vidéoprotection constitue un outil d'aide à la décision et d'appui opérationnel efficace pour les forces de l'ordre ;

Considérant qu'un tel projet nécessite au préalable la réalisation d'un diagnostic de sûreté précis du territoire communal afin d'identifier les axes et zones d'implantation prioritaires ;

Considérant l'opportunité de solliciter l'accompagnement technique gratuit du référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie pour mener cette étude ;

Considérant la possibilité de bénéficier de soutiens financiers de l'État (FIPD) et de la Région Auvergne Rhône Alpes et d'autres partenaires institutionnels pour le cofinancement de cette opération ;

Après exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages obtenus, moins 1 opposition (Gaëlle CLERY) et 1 abstention (M. Jean-Pierre ANDRÉ),

ARTICLE 1 : Approuve le principe du lancement du projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de La Bâthie.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à solliciter officiellement le référent sûreté de la gendarmerie nationale afin de faire procéder à un diagnostic de sûreté du territoire et d'accompagner la commune dans la définition technique de son projet.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires et à solliciter toutes les subventions publiques mobilisables, notamment auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), ainsi qu'auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires aux études préalables et au lancement du projet seront inscrits au budget communal

ARTICLE 5 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à la Bâthie le 28/08/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Maguy RUFFIER



Le Maire
Damien SANTON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux